

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril, à vingt heures quinze, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VENDENESSE-lès-CHAROLLES.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Pascal PICHARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Frédéric PRIEST, M. Lionel BRETIN, Mme Chantal BOULOGNE, Mme Brigitte JEANDEAU, M. Frédéric DOUHARD, Mme Anne VION, Mme Angélique FARJAUD, M. Antoine GIRARDON, M. Damien MESNY, Mme Sarah MORVAN, Mme Armony SARRAZIN, M. Corentin BONNET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DURY

Approbation du compte rendu de la réunion du 21/03/2026

Approuvé à l'unanimité des présents.

Vote des taux des Impôts Directs Locaux de l'année 2026

024/2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles **1379, 1407 et suivants**, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 24,95 %
- taxe d'habitation (TH) : 2,37 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

025/2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 de la Commune.

Après avoir pris connaissance et étudié les différents chapitres de cet exercice et examinés auparavant par les membres de la commission des finances, le Conseil Municipal :

➤ **ADOPTE** à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 de la Commune, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement (Dépenses - Recettes) :745 084,78 €
- Section d'Investissement (Dépenses - Recettes) :347 716,51 €

Il a été tenu compte des travaux déjà effectués depuis le début de l'année

- Bureau à la mairie : 2880 €
- Changements des huisseries à la salle des Fêtes : 10310 €
- Rénovation du logement de la gare : 35 888 €
- Matériel pour la clôture aux Fours à Chaux : 1600 €
- travaux Colas Fours à Chaux : 1900 €

pour la voirie communale, il a été décidé de restaurer le pont de Chapendy pour un investissement d'environ 55000 € (des subventions sont déjà obtenues), et de refaire uniquement le chemin des Surjaux.

- La mise en sécurité de la maisonnette aux curats (suite de la voie verte) se fera (Devis de 8940 €)
- L'achat de la cureuse de raies, du souffleur a été budgétisé, ainsi que le changement de l'éclairage public devenu vétuste et pour lequel une aide importante est accordée (SYDESL)
- Pour les travaux de rénovation de la maisonnette en gîte, une tranche a été budgétisée mais le conseil a décidé d'en reparler prochainement.

Vote du Budget Assainissement 2026

026/2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Assainissement 2026.

Après avoir pris connaissance et étudié les différents chapitres de cet exercice et examinés auparavant par les membres de la commission des finances, le Conseil Municipal :

➤ **ADOpte** à l'unanimité, le Budget Assainissement 2026, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes (Section d'Exploitation et Section d'Investissement) comme suit :

- Section d'Exploitation (Dépenses - Recettes) :47 261,78 €

- Section d'Investissement (Dépenses - Recettes) :23 376,48 €

Budget Primitif 2026 Commune : Affectation du résultat

027/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget primitif de la commune, soit **208 438,29 €** de la manière suivante :

✓ **46 656,51 €** au **compte 1068** (Recettes d'Investissement)

✓ **161 781,78 €** au **compte 002** (Recettes de Fonctionnement)

Retrait de la délibération n° 014/2026 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

028/2026

Vu le courrier de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2026.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 014/2026 sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

En effet, cette délibération n'a fixé aucune condition ou limite pour les 15°, 26° et 27° délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 014/2026 du 21 mars 2026

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

029/2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourrait lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- **D'ARRETER** et **modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.
- **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€.
- **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, le Département, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet.
- **DE PROCEDER**, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Retrait de la délibération n° 016/2026 concernant la désignation des délégués au Syndicat des Eaux de l'Arconce **030/2026**

Vu le courrier de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 016/2026 sur la désignation des délégués au Syndicat des Eaux de l'Arconce.

En effet, cette délibération désigne trois délégués titulaires et pas de délégués suppléants comme le prévoit les statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 016/2026 du 21 mars 2026

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de l'Arconce **031/2026**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit nommer deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner en qualité de délégué(e)s pour siéger au Syndicat des eaux de l'Arconce :
- **Délégués titulaires** : M. Jean Louis PETIT, M. Frédéric PRIEST
- **Délégués suppléants** : Mme Sarah MORVAN, M. Lionel BRETIN

Retrait de la délibération n° 017/2026 concernant la désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents (SMAAA) 032/2026

Vu le courrier de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 017/2026 sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents (SMAAA).

Cette délibération a désigné des représentants pour siéger au sein du SMAAA alors que la commune n'est pas membre de ce syndicat.

En effet, c'est la Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont notre commune est membre qui adhère à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 017/2026 du 21 mars 2026

Désignation des délégués au Comité Territorial du Sydesl 033/2026

Vu le courrier de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal avait désigné deux délégués titulaires lors de la séance du 21 mars dernier alors que les statuts du syndicat prévoient la désignation de deux délégué(e)s titulaires et d'un délégué(e) suppléant(e).

Afin d'être en accord avec les statuts du syndicat, le conseil municipal doit nommer un délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au sein de ce comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de désigner en qualité de délégué(e) pour siéger au Comité Territorial du Sydesl :

- **Déléguée suppléante** : Mme Chantal BOULOGNE

Désignation des délégués au SIVU Refuge – Fourrière du Charolais 034/2026

Vu le courrier de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal avait désigné deux délégués titulaires lors de la séance du 21 mars dernier alors que les statuts du syndicat prévoient la désignation de deux délégué(e)s titulaires et de deux délégué(e)s suppléant(e)s.

Afin d'être en accord avec les statuts du syndicat, le conseil municipal doit nommer deux délégué(e)s suppléant(e)s pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de désigner en qualité de délégué(e)s pour siéger au SIVU Refuge – Fourrière du Charolais :

- **Déléguées suppléantes** : Mme Brigitte JEANDEAU, Mme Marie-Christine DURY

Location de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Les PTIT'S EXPLORATEURS » 035/2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est ouverte depuis le 16 mars 2026 et qu'il est nécessaire de fixer un montant de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** à compter du 1^{er} avril 2026, de fixer un loyer mensuel à 100 euros soit 50 euros par assistantes maternelles pendant les 6 premiers mois et de passer à un loyer mensuel à 200 euros soit 100 euros par assistantes maternelles par la suite.
- **INDIQUE** que le loyer sera révisable sur décision du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail professionnel.

Loyer local commercial à la SAS Madameuhsieur 036/2026

Monsieur le Maire informe que l'ancien magasin Proxy va être repris par la société dénommée SAS Madameuhsieur à partir du 1^{er} mai 2026.

Il propose de fixer le montant du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 500 € HT soit 600 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la société SAS Madameuhsieur à compter du 1^{er} mai 2026.

Vote de la subvention 2026 pour la garderie Copain copine 037/2026

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de subvention pour la garderie Copain copine, sur proposition du Maire,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'accorder la subvention suivante pour l'année 2026 :

Garderie Copain copine	9 000 €
------------------------	---------

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 article 65748.

Signalétique magasin

La future signalétique de l'Enclos est présentée. Elle se fera par des panneaux sur la voie verte, un à la sortie de Charolles, un au niveau des Fours à Chaux, et un à la maisonnette.

De plus des panneaux indiquant le parking (face à l'ancien restaurant) seront posés, un sur la route de Collanges au niveau de la maisonnette, et deux au bourg.

Fours à Chaux (Clôture – travaux – Ciné plein air)

Le mardi 12 mai, une équipe de bénévoles posera la clôture pour délimiter la voie verte, cette clôture sera amovible pour permettre les manifestations en lien avec les Fours à Chaux.

Un cinéma en plein air (dans le cadre des animations d'été de la COMCOM) aura lieu le jeudi 09 juillet, le film n'est pas encore défini.

Des travaux sont prévus pour la sécurisation du site (des tuiles menacent de tomber). Plusieurs options sont à l'étude : Pose d'un grillage autour de la tour la plus menaçante ou réfection totale. Des devis sont demandés à l'entreprise MARTIN.

Questions diverses

Travaux intercommunautaires de voirie :
des travaux faits par l'entreprise Thivent :

- Route de Chaugne à Vaudebarrier: 22500 € (route de Bellevue 3700 €)
- Route de Pommier (Chemin du lavoir- La Boudure) : 10500 €
- Sermaize : 5500 €

Une réunion de la commission des chemins est fixée au lundi 27 avril.

La commission « Equipement sportif, tennis, relais Associations, animation jeunesse, tourisme » a décidé de rencontrer les Président(e)s d'Associations pour se présenter, discuter de l'attribution des subventions (suivant le besoin de chacune), et établir un calendrier des manifestations.

- Gratuité de la salle des fêtes et de la salle de réunions.
- Demande de subvention faite par les associations pour un projet particulier ou simplement pour aider au bon fonctionnement.

Il faudrait prévoir une réunion de la Commission Cimetière.

Les plantations du Parking de la salle St Jean semblent avoir beaucoup souffert.
Est-ce un coup de gel, un manque d'eau ou un acte délibéré ?

Monsieur Pascal PICHARD a fait le tour de la commune pour le recensement des bacs d'ordures ménagères : il y a beaucoup de bacs gris mais il manque dans certains hameaux des bacs jaunes.
Il en faudrait 7 supplémentaires.

Il a été vu une personne (peut-être deux) se servir régulièrement de l'eau du cimetière en remplissant des jerricanes. Cette personne a été rappelée à l'ordre par le Maire.